



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 169/2023  
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

### **SUBVENTION MÉTHANISATION AGRICOLE TERRITORIALE – CHALLENGE ÉNERGIE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97/2019 DU 6 MAI 2019**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

#### **Était absent ou excusé**

Antoine Caplan, membre du bureau.

#### **Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**SUBVENTION MÉTHANISATION AGRICOLE TERRITORIALE - CHALLONGE ÉNERGIE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97/2019 DU 6 MAI 2019**

Rapporteur : Louis Michel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire n°97/2019 en date du 6 mai 2019 approuvant la mise en œuvre d'aides aux projets de méthanisation agricole territoriaux,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir le développement d'énergies produites localement,

Que par délibération du bureau communautaire n° 97/2019 du 6 mai 2019, "Subvention de projets de méthanisation agricole", elle a défini un cadre de versement des aides,

Que le projet porté par Challonge Énergie est un projet conforme au cadre donné sauf pour un des critères et qu'après analyse, il s'avère que la part des sous-produits agricoles est inférieure au cadre donné mais compensée par une production très locale des sous-produits agro-alimentaires apportés,

Que dans le cadre du Plan Climat, une réflexion sur les filières d'Énergie Renouvelable et de Récupération à déployer va s'ouvrir et qu'il convient d'abroger la délibération du bureau communautaire n° 97/2019 du 6 mai 2019

Après avis favorable de la commission environnement,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le versement d'une subvention de 50 000 € à Challonge Énergie pour l'aide à l'investissement de l'unité de méthanisation de Châlons-du-Maine est approuvé.

**Article 2**

Cette somme sera prélevée au budget principal chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27993.

**Article 3**

La délibération du bureau communautaire n° 97/2019 du 6 mai 2019 relative aux subventions de projets de méthanisation agricole est abrogée.

**Article 4**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-169-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023